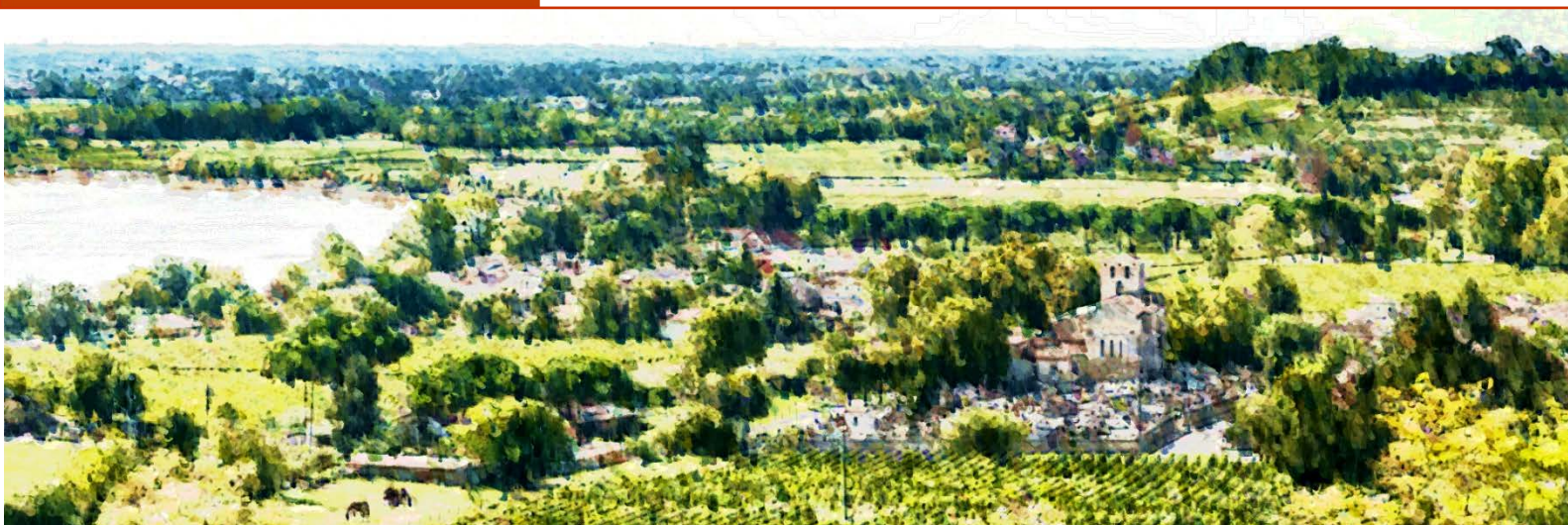


# *Carnet de territoire*



# Fiche 6

## Usage agricole de l'eau

## TERRITOIRE DU SAGE ET USAGE AGRICOLE DE L'EAU

### Un territoire affecté par deux orientations apparemment contradictoires : la déprise et l'intensification

L'agriculture en Dordogne Atlantique, comme dans bon nombre de territoires français, est affectée à la fois par la déprise agricole, à la fois par l'intensification des pratiques culturales. La déprise est liée, outre les facteurs externes du marché mondial et de la Politique Agricole Commune (PAC), à certaines pressions foncières, notamment au bénéfice de l'urbanisation. Ce processus particulièrement sensible aux abords des grandes villes (Bergerac, couronne bordelaise) et des axes majeurs de communication (axe Libourne-Bordeaux), peut conduire notamment à une perte de lisibilité des lieux (*fermeture* du paysage par les friches) mais également avoir des conséquences écologiques (appauvrissement du milieu, nuisances pour les cultures à proximité, ...). Le patrimoine des palus en Dordogne girondine est notamment typique d'un système agraire ancien à protéger pour ces deux raisons.

L'intensification des cultures a accompagné, pour partie, l'évolution de l'activité agricole sur le territoire, comme c'est le cas notamment dans les fonds de vallée à l'Ouest de Bergerac et au niveau des palus où la maïsiculture s'est beaucoup développée au détriment des prairies, ... L'essor des cultures *industrielles*<sup>22</sup> et céréalières, impulsée par l'État et aidée via la PAC, contraste avec certaines productions vouées à l'effacement, tel le tabac en Dordogne, induisant à terme une certaine homogénéisation des cultures et des paysages. La partie amont et médiane du bassin Dordogne Atlantique semble plus particulièrement affectée par ce processus de « mutation » des pratiques culturales, l'aval bénéficiant du poids et de la notoriété de l'économie viticole (vins de Saint-Emilion, de Pomerol, du bordelais, de Castillon, ...).

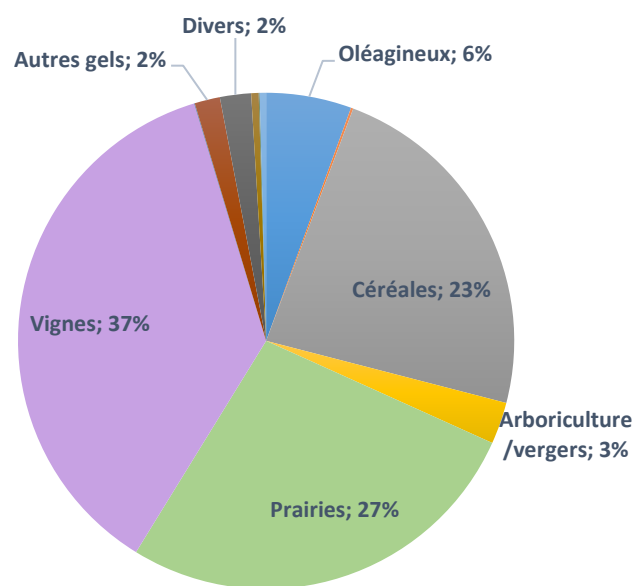
Le rythme de perte de surface agricole en Dordogne, de 2006 à 2014, est proche de celui enregistré dans le reste de l'hexagone ; il est deux fois plus important en Gironde. En 8 ans, 24 000 ha de terres agricoles ont été perdus à l'échelle des deux départements (7 500 en Dordogne, 16 500 en Gironde). Par type de cultures, il est noté un recul des jachères (aidées ou non), des sols enherbés et de la vigne. Ces surfaces ne profitent que dans une faible mesure, par transferts

<sup>22</sup> Les cultures industrielles sont des cultures de plein champ destinées à être transformées en vue d'une utilisation humaine, animale ou autre à un stade plus élaboré et pouvant être conservé long-

éventuels, aux cultures céréalières et à l'arboriculture en Gironde. Il en va différemment en Dordogne (comme dans le reste de l'Aquitaine) où, suite à l'abandon de l'élevage, une partie importante des surfaces en herbe est venue accroître celles des Céréales Oléagineux Protéagineux (COP) (*Source : analyses Agreste*).

### Une activité économique majeure, qui structure le bassin ...

Les Surfaces Agricoles Utiles (SAU) constituent la première affectation du foncier sur le territoire. Elles couvrent environ 35% du territoire de Dordogne Atlantique (*Source : RPG2012*) avec une prédominance, par grandes catégories et par ordre décroissant, des terres dédiées : à la vigne, aux prairies, aux céréales, aux oléagineux et aux vergers/arboriculture. Les cultures de COP occupent 29% de la surface agricole totale disponible.



Répartition des surfaces agricoles par grandes catégories de pratique culturale selon les données RPG2012

temps. Sont notamment distinguées les plantes oléagineuses (tournesol, soja, colza, lin, ...), les plantes saccharifères (betterave sucrière, ...), les plantes amylicées (maïs-grain, sorgo-grain, ...), les plantes textiles, ...



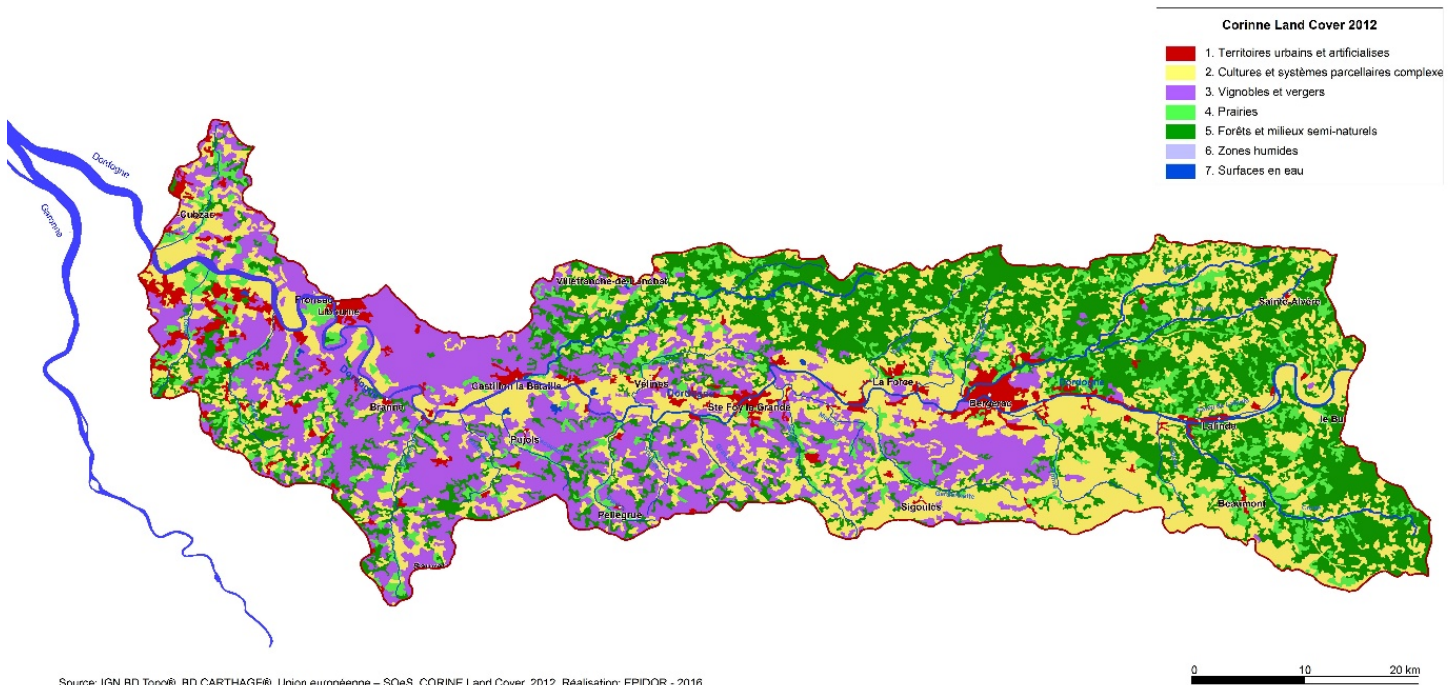
Au-delà des surfaces de cultures, l'activité agricole s'appuie également 45 000 Unités Gros Bétail, 10 000 Unités de Travail Annuel et génère une production brute d'environ 650 millions d'euros.

En termes de structuration de l'activité, trois principaux secteurs sont distingués d'amont en aval :

- Un secteur de polycultures centré sur l'amont du territoire et sur la vallée de la Dordogne. Il est caractérisé par des productions agricoles diversifiées : polyculture, vergers (noyeraies, châtaigneraies) et de l'élevage tourné vers les palmipèdes.
- Un secteur arbori-viticole couvert de vignes, surtout sur les coteaux (vignobles de Bergerac), mais aussi de cultures céréalières. Le maraîchage et l'horticulture sont également développés dans le bergeracois. L'arboriculture (pommes, prunes, kiwis, ...) permet la transition avec les petites régions agricoles du Libournais et de l'Entre-deux-Mers viticoles.
- Un secteur viticole, à l'aval de Castillon-la-Bataille, où la vigne représente pratiquement l'unique culture sur de nombreuses communes (part de la vigne/SAU >75%), notamment dans le secteur de Libourne et dans l'Entre-deux-Mers (vins de Bordeaux).



Paysage viticole du secteur Libournais



Carte d'occupation des sols (Source : SOeS, CORINE Land Cover 2012)

### ... et qui tire parti du réseau hydrographique

Le réseau hydrographique du bassin constitue un atout de taille pour le développement et la pérennisation de l'agriculture. La ressource en eau est ainsi prélevée pour l'irrigation des cultures destinées à l'élevage, des fruits et des légumes. Au même titre que le remembrement, la mécanisation et l'utilisation d'intrants ou le drainage, l'irrigation a contribué à augmenter et à sécuriser la productivité agricole sur le bassin de la Dordogne depuis les années 1970. Les besoins agricoles en eau ont dès lors fortement augmentés, phénomène d'autant plus accentué par le développement de cultures exigeantes en eau (maïsiculture, arboriculture, maraîchage).

**La part de la SAU irrigable par rapport à la SAU totale 2012 est évaluée à 15%** selon les données statistiques agricoles disponibles (Agreste, recensement agricole 2010). La SAU réellement irriguée est souvent inférieure au potentiel irrigable (de l'ordre de 75% de la SAU irrigable) ; elle s'élevait en 2016 à environ **7 700 ha sur l'UG ou Unité de Gestion Dordogne aval** (partie en Zone de Répartition des Eaux pour **428 points de prélèvements** en eaux superficielles et un **besoin exprimé par les agriculteurs de 16 Mm<sup>3</sup>** (Source : OUGC Plan de répartition pluriannuelle).

Le réseau hydrographique superficiel du bassin est le premier contributeur (à hauteur de 80% environ) en eau pour la satisfaction des besoins agricoles ; l'axe Dordogne permet de couvrir, à lui seul, environ 2/3 de la demande totale contre un peu plus d'un dixième tant pour les affluents de la Dordogne que pour la nappe alluviale de la Dordogne. Les prélèvements bénéficient en majorité aux cultures de fruits et aux céréales/oléagineux/protéagineux. Si l'irrigation semble avoir un impact limité sur la Dordogne du fait de son soutien débitimétrique par les lacs de barrages situés en partie amont (débit minimum de 10m<sup>3</sup>/s à Argentat), il en va autrement pour ses affluents. Le PGE Dordogne-Vézère met en évidence une vulnérabilité aux prélèvements pour bon nombre d'entre eux, notamment Le Caudeau, La Couze, La Lidoire classés comme bassins à risque de pénurie<sup>23</sup>. Le déclenchement d'arrêts de restriction d'usage (partielle ou totale), vis-à-vis notamment de la profession agricole, est de mise chaque année et ce sur de nombreux affluents. Dans le cadre de la réforme

<sup>23</sup> Ceci est confirmé par l'arrêté portant désignation de l'OUGC de la Dordogne lequel ajoute à cette liste les affluents Gardonnette, Eyraud, Estrop, Conne, Couzeau, Signal et Louyre.

<sup>24</sup> Sur le territoire de l'UG ou Unité de Gestion Dordogne aval (partie en ZRE), les **volumes initiaux** notifiés le 2 décembre 2009 étaient de

des volumes prélevables et de la mise en place de la gestion collective de l'eau, l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements à usage d'irrigation agricole sur le bassin de la Dordogne a été installé le 31 janvier 2013 (désignation de la Chambre d'Agriculture de Dordogne) ; les objectifs attendus de la réforme et de la création des organismes uniques, sont un retour à l'équilibre quantitatif sur le bassin de la Dordogne (dont Dordogne aval) et un recours non systématique à la gestion de crise en période d'étiage. Le 7 septembre 2016, l'**arrêté préfectoral portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur l'UG Dordogne aval** fixait le total du volume prélevable autorisé ou attribué :

- période estivale (du 1er juin au 31 octobre), à 13.542 Mm<sup>3</sup>/an (13.15 Mm<sup>3</sup>/an prélevés depuis les cours d'eau et nappes connectées, 0.342 Mm<sup>3</sup>/an depuis les retenues déconnectées)<sup>24</sup> ;
- période hivernale, à 583 020 m<sup>3</sup>/an ;
- période printanière, à 971 950 m<sup>3</sup>/an.

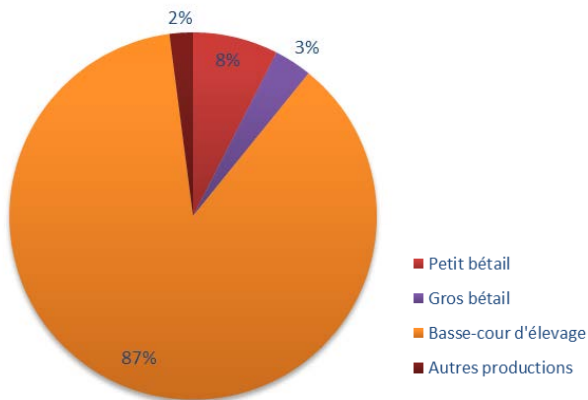
### Une agriculture de labellisation et sensible à la filière biologique

Dans un contexte de déprise rurale, le maintien des activités agricoles en Dordogne Atlantique s'effectue via l'extension des exploitations, la diversification vers l'agrotourisme mais également via le développement des productions labellisées et de la filière biologique.

La spécificité, la qualité des productions ainsi que des terroirs sont reconnues au travers de **13 labellisations** : 9 AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) pour le vin (Bordeaux, Côtes-de-Castillon, Côtes-de-Duras, Entre-deux-Mers, Monbazillac, Pécharmant, Rosette, Sainte-Foy-Bordeaux, Saussignac), 1 AOC pour la culture de la noix du Périgord, 3 IGP (Indication Géographique Protégée) pour les produits d'élevage (agneau de Pauillac, volailles de Gascogne) et de maraîchage (fraise du Périgord).

7.84 Mm<sup>3</sup>/an. Après négociation avec la profession agricole et signature du protocole d'accord avec les chambres régionales Aquitaine et Poitou-Charentes, le 4 novembre 2011, les **volumes prélevables finaux** à atteindre pour 2021 sont de 13.153 Mm<sup>3</sup>/an.

L'activité agricole est également marquée par la filière *Bio* qui s'ancre de plus en plus sur le territoire, tant en termes de nombre d'exploitations (505 en 2013) que de surfaces agricoles dédiées (environ 11 400 ha en 2013 soit 12% de la SAU totale). En matière d'élevage, le *Bio* est également présent avec un cheptel estimé en 2013 à 19 800 unités (hors apiculture) pour 98 ateliers et majoritairement composé de volailles (voir graphique ci-dessous).



Répartition du cheptel de la filière *Bio* en 2013  
 (Source : données de l'Agence Bio)

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

EPIDOR, septembre 2011. « Candidature du bassin de la Dordogne au titre de "Réserve de la biosphère" de l'UNESCO ». Rapport, 233p. + annexes

EPIDOR, avril 2014. « Schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Dossier de consultation sur le périmètre : Dordogne Atlantique ». Rapport, 59p. + annexes

Préfecture de la Dordogne, septembre 2016. « Arrêté interpréfectoral n° DDT/SEER/2016/019 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricoles sur le sous-bassin de la Dordogne ». Arrêté interpréfectoral, 25p.

DRAAF ALPC, juin 2016. « Agreste, Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes. Analyses et résultats ». Article n°5, 2p.

DRAAF ALPC, juin 2016. « Agreste, Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes. Analyses et résultats ». Article n°6, 2p.

DRAAF ALPC, juin 2016. « Agreste, Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes. Analyses et résultats ». Article n°8, 2p.



Le SAGE Dordogne Atlantique, une action soutenue par l'Agence de l'Eau, la Région Nouvelle Aquitaine et les Conseils Départementaux de la Dordogne et de la Gironde.



EPIDOR porte l'émergence du SAGE en concertation avec les services de l'État et les partenaires techniques.



**EPIDOR**

Établissement Public Territorial  
du Bassin de la Dordogne

EPIDOR  
Place de la Laïcité, 24250 Castelnau-la-Chapelle  
05 53 29 17 65 / epidor@eptb-dordogne.fr

Antenne Dordogne Atlantique :  
61, cours des Girondins, 33500 Libourne  
05 57 51 06 53

EPIDOR a été créé en 1991 par les départements du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Corrèze, du Lot, de la Dordogne et de la Gironde.